

ARRETE DU PRESIDENT N° 085-2017

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PORTION DU BOULEVARD
« BERTIN-MAURICE LEONEL » A L'OCCASION DE LA FETE « VICTOR SHOELCHER » A GRAND-CASE**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du texte de la Loi Organique dûment adopté,
- les articles L.O. 6352-6 relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,
- la demande du Service Evènementiel de la Collectivité de Saint-Martin,
- l'avis favorable du Comité Technique de Sécurité en date du 10 Juillet 2017,
- le programme des festivités organisées dans le cadre de la célébration de la fête « Victor SHOELCHER »,
- la réunion de coordination entre services du 17 Juillet 2017,
- l'Attestation d'assurance en Responsabilité Civile souscrite par la Collectivité de Saint-Martin pour ses fêtes et manifestations,
- la nécessité de veiller au maintien de l'ordre public et de la bonne organisation de la fête « Victor Schoelcher »,
- la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête « Victor Schoelcher »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités tendant à la célébration de la fête « Victor SHOELCHER » à Grand-Case, il est porté fermeture temporaire de la portion du Boulevard «BERTIN-MAURICE Léonel » comprise entre les murs de l'ancienne école de Grand-Case jusqu'à hauteur du restaurant « Villa Royale » conformément au planning ci-dessous :

Le Vendredi 21 Juillet 2017 de 11 Heures 00 à Minuit :

- le stationnement et la circulation automobile seront interdits dans la portion de rue comprise entre les murs de l'ancienne école primaire de Grand-Case jusqu'à hauteur du restaurant « Villa Royale » où divers jeux traditionnels seront organisés par le comité organisateur. Toute la zone sera transformée en rue piétonne.

Les Samedi 22 et Dimanche 23 Juillet 2017 de 09 Heures 00 à Minuit :

- le stationnement et la circulation automobile seront interdits dans la portion de rue comprise entre les murs de l'ancienne école primaire de Grand-Case jusqu'à hauteur du restaurant « Villa Royale » où divers jeux traditionnels seront organisés par le comité organisateur. Toute la zone sera transformée en rue piétonne.
- Les autres voies avoisinantes seront maintenues ouvertes à la circulation automobile.

ARTICLE 2 :

C'est ainsi que :

- La Direction des Routes et Bâtiments Publics est chargée de la pose des barrières de sécurité et de tout autre équipement pouvant garantir une fermeture optimale des rues de même que des panneaux de signalisation aux différents points de fermeture indiqués à l'Article 1,
- Le comité organisateur doit veiller au maintien en permanence d'une présence physique auprès des différents points de fermeture,
- Toutes dispositions de diffusion doivent être prises afin d'aviser les automobilistes sur ces aménagements temporaires par voie de presse, *flyers* ou tout autre moyen adéquat,
- Tout véhicule stationné dans les zones d'interdiction mentionnées ci-dessus sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures indiqués ci-dessus.

ARTICLE 4 :

La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.**

ARTICLE 5 :

Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Madame la Préfète Déléguée, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Direction des Routes et Bâtiments Publics, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 17 Juillet 2017

Le Président,

Daniel GIBBES